



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 102/2025

Objet :

**ACCES INTERDIT AU PARC COMMUNAL SUITE AUX IMTEMPERIES A
COMPTEUR DU 14 JUIN 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie

CONSIDERANT :

La décision du Maire portant l'interdiction d'accès Aux parcs en raison de la tempête dans la nuit du 13 au 14 juin 2025

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 14 juin 2025, le parc communal sera fermé pour raison de sécurité jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2

Dans le parc, des avis et des barrières seront mises en place aux entrées pour en informer le public.

ARTICLE 3

Le parc sera ré ouvert après inspections, nettoyage et sécurisation par les services techniques de la ville

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux abords du parc

ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Fait à BOOS, le 14 juin 2025.

Le Maire



Bruno GRISEL